

CHAPITRE V : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE IIINA

CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone actuellement non équipée, destinée à recevoir un programme d'activités, dans le cadre de l'aménagement du 4e secteur de Marne-la-Vallée, mais dont l'aménagement ne pourra se réaliser que dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

• ARTICLE IIINA.1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES •

1. Rappels

L'édification des clôtures est soumise à autorisation, à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière (article L.441.2 du code de l'urbanisme).

Les installations et travaux divers* définis à l'article R.442.2 du code de l'urbanisme sont soumis à autorisation.

2. Les occupations et utilisations du sol suivantes admises :

Aucune occupation ou utilisation du sol n'est admise sans condition.

3. Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions définies :

Aucune occupation du sol n'est admise avec condition.

• ARTICLE IIINA.2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES •

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont interdites :

Toutes les occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article IIINA.1

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

- ARTICLES IIINA.3 à IIINA.13 :

Il n'est pas fixé de règle.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

- ARTICLES IIINA.14 et IIINA.15 :

Il n'est pas fixé de règle.